

Décision DP 2023-11
relative au renouvellement du référent déontologue
au sein du Haut conseil du commissariat aux comptes

Le président du Haut conseil du commissariat aux comptes,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis ;
- Vu l'article R. 821-1 du code de commerce ;
- Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
- Vu le règlement intérieur adopté par le Haut conseil du commissariat aux comptes et notamment son article 3.3.2 ;
- Vu la décision DP 2017-01 du 30 août 2017 du Président du Haut conseil relative à la nomination d'un référent déontologue au sein du Haut conseil du commissariat aux comptes ;
- Vu la décision DP 2019-04 du 27 mars 2019 du Président du Haut conseil relative au renouvellement du référent déontologue au sein du Haut conseil du commissariat aux comptes ;
- Vu la décision DP 2020-27 du 13 novembre 2020 du Président du Haut conseil relative au renouvellement du référent déontologue au sein du Haut conseil du commissariat aux comptes ;
- Vu la décision DP 2021-31 du 13 novembre 2021 du Président du Haut conseil relative au renouvellement du référent déontologue au sein du Haut conseil du commissariat aux comptes ;

Par décision DP n° 2017-01 du 30 août 2017, M. Laurent BERLIOZ a été nommé en qualité de référent déontologue à compter du 25 août 2017 pour une durée d'un an renouvelable.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler M. Laurent BERLIOZ dans ses fonctions de référent déontologue ;

DÉCIDE

Article 1 : M. Laurent BERLIOZ est renouvelé dans ses fonctions de référent déontologue au sein du H3C pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet du Haut conseil

À Paris, le 15 juin 2023

Florence Peybernès
Président

Pris connaissance par Laurent Berlioz
Le